

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231202

COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 27 septembre 2023 sont les suivants :

1. Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

| Objet | Bénéficiaire | Montant € HT | Date de Notification |
|---|---|-------------------------------------|-----------------------------|
| Colis de Noël- Attribution | ESAT ALTER EGO ADAPEI du Morbihan- Les Papillons blancs | 26 843.00 € | 09/10/2023 |
| Fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées du CCAS- Avenant 1 – augmentation des prix unitaires | COMPASS GROUP FRANCE | Montant minimum/maximum non dépassé | 02/10/2023 |
| Fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées du CCAS- Avenant 2 –Prolongation de 3 mois du contrat. | COMPASS GROUP FRANCE | Montant minimum/maximum non dépassé | 27/10/2023 |

2. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

| Nombre d'attributions | Montant attribué |
|------------------------------|-------------------------|
| 56 | 4 770 € |

2022 : 33 - 3040 €

3. Aide, attribution de bons carburant

| Nombre d'attributions | Montant attribué |
|------------------------------|-------------------------|
| 10 | 330 € |

2022 : 8 – 270 €

4. Aide : Dons et prêts

Dons

| Nombre d'attributions | Montant attribué |
|-----------------------|------------------|
| 0 | 0 € |

Prêts

| Nombre d'attributions | Montant attribué |
|-----------------------|------------------|
| 0 | 0 € |

2022 : 1 – 150 € et 0 – 0 €

5. Fonds Solidarité Logement - Fonds Energie-Eau

| Nombre de foyers aidés | Montant attribué | Participation Département | Participation CCAS | Participation Fournisseur |
|------------------------|------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------|
| 27 | 5 472,88 € | 4 651,96 € | 820,92 € | 0 |

2022 : 6 - 990,54 € - 841,97 € - 148,57 € - 0

6. Domiciliations

| Nombre de personnes domiciliées le 27 septembre 2023 | Nombre de délivrances | Nombre de refus de délivrance | Nombre de résiliations | Nombre de personnes domiciliées le 29 novembre 2023 |
|--|-----------------------|-------------------------------|------------------------|---|
| 98 | 12 | 1 | 7 | 103 |

2022 : 88 – 19 – 0 – 6 - 101

Vu les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la délibération N° 3 du Conseil d'Administration du 27 Mai 2021,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ PREND ACTE de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 056-265600684-20231205-DS20231202-DE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr